



SOMMAIRE

Page

Point 30 de l'ordre du jour :

La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire
général (suite) 1229

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, l'Assemblée générale discute de la situation au Moyen-Orient dans le contexte d'une évolution dont les effets sur la situation au Moyen-Orient sont encore imprévisibles. Le Pakistan a suivi de très près la participation personnelle du Président des Etats-Unis, M. Carter, aux efforts réalisés en vue du maintien de la paix, dont le point culminant a été les réunions au sommet de Camp David. La portée et l'impact des accords signés au début de septembre¹ se mesureront au cours du temps. Toutefois, une formule de paix fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et acceptable par toutes les parties ne peut encore être perçue. La situation au Moyen-Orient continue donc d'être instable et explosive, posant une menace directe à la paix et à la sécurité internationales.

2. La question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient. C'est le résultat direct de la grande injustice faite au peuple palestinien en 1947, lorsqu'il a été chassé de ses foyers et que son Etat a été partagé afin de donner une patrie aux Juifs européens. Il a été condamné, depuis, à vivre en tant que réfugié, dans la pauvreté et la dégradation, dans les Etats voisins. Ceux qui ont vu les camps de réfugiés, la misère et la saleté de ces habitations ne peuvent manquer d'être émus par la tragédie incommensurable de ce peuple. Une nouvelle génération de Palestiniens grandit; ils aspirent à une identité mais doivent vivre dans un présent incertain et un avenir inconnu. Puis, il y a ceux qui vivent dans l'humiliation continue dans les territoires occupés. Ils se sont vu refuser tous les droits qui sont considérés comme fondamentaux, à savoir le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté nationale. Par conséquent, tant que les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien ne seront pas reconnues, une structure durable de paix ne pourra être édiflée.

3. Les Palestiniens ont tout autant le droit d'exercer le droit à l'autodétermination dans leur propre terre que tout autre peuple. Leur existence en tant que nation indépendante a été reconnue à titre provisoire dans le Mandat de la Palestine de 1922, bien avant que l'on reconnaisse Israël. En même temps que l'ONU recommandait la création d'Israël, elle sanctionnait la création de l'Etat de Palestine sur le sol palestinien. Depuis 1947, rien ne s'est produit qui puisse invalider ce droit à un Etat national. En ce qui concerne la population, la dimension et la capacité d'autonomie et d'indépendance, les Palestiniens sont tout autant qualifiés pour être Membres de l'Organisation des Nations Unies que tout autre Etat Membre. Dans ses différentes résolutions, l'Assemblée générale a souligné qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne saurait être instaurée sans solution du problème de Palestine sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies.

4. Le peuple juif a tort de refuser aux Palestiniens les droits qu'il a lui-même essayé d'obtenir pendant des siècles. La sécurité d'Israël ne peut pas être garantie par une oppression permanente et la dispersion du peuple palestinien, car tout ce qui repose sur le déni des justes droits d'un autre peuple ne saurait durer longtemps.

5. L'autre élément principal de la situation au Moyen-Orient est la question du retrait d'Israël des territoires occupés en 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Au lieu d'évacuer les territoires occupés, Israël a pris, et continue de prendre, des mesures visant à incorporer ces territoires de façon permanente en changeant leur caractère démographique et leurs structures institutionnelles. La question a été examinée ces dernières années par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général [A/33/311-S/12896] énumère les mesures prises par Israël dans les territoires occupés en vue de modifier la composition démographique et le caractère géographique des territoires occupés ainsi que l'établissement de colonies de peuplement; ces mesures constituent un obstacle à la paix.

6. L'allusion qu'Israël fait aux territoires occupés en tant que zones libérées et à la rive occidentale et Gaza en tant que Judée et Samarie non seulement va à l'encontre des résolutions de l'ONU, mais est une source d'inquiétude pour tous ceux qui souhaitent voir instaurer la paix au Moyen-Orient. En utilisant ces termes, Israël essaie d'établir une revendication sur ces territoires sur la base de la prescription historique qui ne peut être ni contestée ni mise en doute et qui empêche tout dialogue. Si la communauté mondiale, directement ou indirectement, concédait ce droit

¹ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

à Israël, cela aboutirait à une situation qui plongerait toute la région dans un conflit sans fin. En outre, des revendications territoriales fondées sur de telles raisons mettraient en doute le caractère juridique sacré des frontières existantes et aboutiraient à une instabilité étendue et renouvelée dans toutes les régions du monde. En conséquence, de telles revendications écarteraient toute possibilité de parvenir à un accord sur un règlement de paix sur la base des résolutions du Conseil de sécurité qui demandent la restitution de tous les territoires conquis. Il est donc impératif que l'ONU empêche Israël de prendre de nouvelles mesures visant à intégrer les terres arabes et à les revendiquer en implantant de nouvelles colonies de peuplement et en étendant celles qui existent dans les territoires occupés. Un règlement de paix durable exige le retrait complet d'Israël de tous les pays arabes occupés en 1967, y compris la rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan, et le rétablissement de la souveraineté arabe sur la ville sainte de Jérusalem.

7. Un autre obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient est le refus persistant d'Israël d'accepter la participation du représentant légitime du peuple palestinien, à savoir l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Le statut et la légitimité de l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien ont été reconnus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ma délégation partage pleinement l'avis général que, sans la participation de l'OLP, les négociations de paix resteront partielles et, par conséquent, boiteuses.

8. Bien que notre organisation soit saisie de la question du Moyen-Orient, sous une forme ou sous une autre, depuis trente ans, elle n'a pas pu régler le problème. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/20, dans laquelle, notamment, elle réaffirme :

... qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient, dans le cadre de laquelle tous les pays et tous les peuples de la région puissent vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et sûres, ne peut être réalisée à moins qu'Israël ne se retire de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et que le peuple palestinien n'obtienne la jouissance de ses droits nationaux inaliénables.

Dans cette même résolution, l'Assemblée prie instamment :

... les parties au conflit et toutes les autres parties intéressées d'œuvrer à la réalisation d'un règlement d'ensemble qui englobe tous les aspects des problèmes et qui soit élaboré avec la participation de toutes les parties intéressées, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Malheureusement, ces recommandations sont restées sans effet.

9. Nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant de l'histoire du Moyen-Orient. La possibilité d'une paix durable existe pourvu qu'Israël fasse preuve d'esprit de souplesse et de clairvoyance et réponde positivement aux initiatives arabes. Un consensus général suffisant s'est formé sur les principaux éléments d'un règlement de paix d'ensemble au Moyen-Orient, fondé sur les principes suivants : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967; deuxièmement, la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant; et, troisièmement, le droit de tous les peuples et Etats de la région de vivre dans la paix et la sécurité. Ce n'est que sur la base de ces principes que peut reposer une

paix juste et durable au Moyen-Orient. Ma délégation estime que le moment est venu pour l'ONU de dépasser le stade de la rhétorique afin de donner l'élan nécessaire aux négociations sur un règlement de paix d'ensemble fondé sur les principes susmentionnés; sinon, la crise que traversent à l'heure actuelle les peuples du Moyen-Orient risque de prendre des proportions dangereuses et de transformer un conflit régional en une gigantesque conflagration mondiale.

10. M. BAGHLI (Algérie) : La question du Moyen-Orient demeure un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale, et ce d'autant plus que la situation est loin d'évoluer vers une solution qui permette d'espérer l'avènement d'une paix juste et durable dans cette région où les peuples ont été soumis des années durant à de lourdes épreuves. L'invasion du Liban par Israël en est une preuve supplémentaire.

11. Est-il besoin de rappeler que la crise du Moyen-Orient est née, d'abord et avant tout, de la négation du droit du peuple palestinien à l'existence nationale et à l'indépendance par Israël, qui, comme tout le monde le sait, a fondé et fonde toujours sa politique sur l'agression, l'expansion et l'occupation ?

12. Cette vérité — que la tragédie du Moyen-Orient est celle du peuple palestinien — s'est finalement imposée à tous. C'est parce que certains ont feint de l'ignorer que la situation au Moyen-Orient est restée sans solution jusqu'à maintenant.

13. Depuis que le débat est engagé au sein de notre organisation, voilà maintenant trois décennies, aucun règlement n'est venu consacrer les efforts pourtant louables de la communauté internationale. Si un tel objectif et tant d'énergie n'ont abouti à aucun résultat positif, c'est parce qu'à notre avis on s'était davantage attaché aux conséquences de la crise du Moyen-Orient qu'à son origine. En effet, l'aggravation continue de la crise est due essentiellement à une volonté délibérée d'ignorer le fond du problème, qui est le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux. Eluder une telle vérité, c'est vouloir maintenir la tension dans la région, perpétuer le fait accompli et empêcher, en dernière analyse, une solution juste et globale de la question.

14. Quelles que soient les tentatives qui visent à brouiller les données et à jeter la confusion dans les priorités, l'évolution de la crise au Moyen-Orient indique sans ambiguïté aucune qu'une solution globale s'impose, impliquant, d'une part, le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux et, d'autre part, la récupération des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. A ce processus, la participation de l'OLP, représentant unique et légitime du peuple palestinien, à tout règlement du conflit du Moyen-Orient est une nécessité première que la communauté internationale a d'ailleurs consacrée unanimement.

15. Emprunter toute autre voie, aussi spectaculaire soit-elle, c'est s'engager volontairement dans le chemin de l'impasse. Comme si trente ans de tractations, de marchandage, d'oppression et de colonisation n'avaient pas servi à tirer d'une expérience qui demeure sans issue tous les enseignements qui s'imposent !

16. Nous nous trouvons aujourd'hui, après toute cette expérience, devant le paradoxe suivant : d'une part, on admet que la question palestinienne est le centre de la crise du Moyen-Orient, que, mieux encore, elle en est à l'origine, elle en inspire l'évolution, elle en commande le dénouement; et, d'autre part, on tente de mettre le peuple palestinien et son organisation légitime entre parenthèses dans la recherche de solution à la crise. Telle est la nature des démarches déployées ici et là.

17. Tournant le dos à la réalité, certains multiplient les tentatives d'un prétendu règlement qui méconnaît fondamentalement le rétablissement du peuple palestinien dans la plénitude de ses droits nationaux. Israël, par sa politique d'agression et d'expansion, est devenu un élément essentiel de la stratégie impérialiste visant à freiner l'élan de la révolution arabe vers le progrès et l'unité et à perpétuer la domination et l'exploitation des peuples dans cette région névralgique du monde. Dès lors, l'on comprend pourquoi la lutte menée par les peuples arabes s'inscrit dans le vaste combat libérateur du tiers monde. C'est précisément dans cette lutte que s'est forgée la solidarité de tous les peuples, qui s'est manifestée d'une façon éclatante chaque fois que la nation arabe se trouvait confrontée à l'agression d'Israël.

18. C'est grâce à cette solidarité internationale et aux sacrifices des peuples arabes, et notamment ceux du peuple palestinien, que l'existence de ce dernier s'est enfin imposée comme une réalité indéniable à l'ensemble de la communauté internationale. Aussi, toute solution partielle ou tout accord séparé sont-ils irrémédiablement voués à l'échec.

19. L'Algérie, pour ce qui la concerne, s'en tient fidèlement aux décisions arrêtées par les réunions au sommet arabes d'Alger et de Rabat et entérinées depuis par la communauté internationale à travers l'Organisation des Nations Unies, dont l'OLP est, depuis 1974, observateur permanent. Aucune entreprise visant réellement à promouvoir une solution juste et durable ne saurait être viable sans la satisfaction des droits nationaux du peuple palestinien et la récupération des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Naturellement, un tel objectif requiert la fidélité de la communauté internationale à ses propres décisions.

20. C'est là l'espoir qui anime ma délégation au cours de cette session.

21. M. WARSAMA (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine à nouveau la situation au Moyen-Orient, dans la recherche d'une solution à cette situation. Après plus de trois décennies de tensions et de conflits dans la région, passées dans la recherche de cette solution, il importe que l'Assemblée générale ne perde pas de vue les éléments principaux du problème du Moyen-Orient et qu'elle réaffirme son engagement envers les principes qu'elle a adoptés au cours des ans, en tant que base d'une paix juste et durable.

22. Ces principes reposent, bien entendu, sur les aspirations légitimes des peuples de la région, ainsi que sur les pactes internationaux et le droit international, interprétés à la lumière de la Charte des Nations Unies.

23. Les éléments essentiels d'une paix au Moyen-Orient ont été depuis longtemps identifiés, et ce sans aucune ambiguïté, par la communauté internationale. La question

des droits du peuple palestinien, par exemple, a été décrite à maintes reprises, dans cette enceinte et dans d'autres organes de l'ONU, par des Etats Membres de tous les groupes régionaux et ayant des convictions politiques diverses, comme étant au cœur du conflit du Moyen-Orient. Il en est ainsi depuis que l'ONU s'est initialement saisie de la question du Moyen-Orient. Comme nous le savons, une des conditions requises pour l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies était son acceptation du droit des Palestiniens déplacés de retourner dans leurs foyers ou de recevoir une indemnité. En refusant de donner suite à cette condition, Israël a assuré la pérennité du conflit au Moyen-Orient. Il ne pouvait en être autrement, étant donné que la Palestine n'était et n'est pas moins la patrie sacrée, le foyer et le cœur des aspirations nationales du peuple arabe autochtone, après deux mille ans de vie dans cette région, qu'elle ne l'est pour les immigrants juifs qui s'y sont établis dans la première moitié du siècle actuel. Et qui pourrait blâmer les Palestiniens pour leur refus de se soumettre aux tentatives sionistes de les éliminer en tant que peuple et pour leur obstination à s'assurer que leur sort demeure sans cesse au centre de la conscience mondiale ?

24. L'ONU n'a jamais, dans le passé, accepté les tentatives sionistes visant à la placer devant les faits accomplis en ce qui concerne les Palestiniens, et elle doit continuer d'agir ainsi. Depuis l'adoption de la résolution 194 (III) demandant le retour des réfugiés palestiniens jusqu'à l'adoption de la résolution 3236 (XXIX) de 1974 réaffirmant le droit inaliénable des Palestiniens à la création de leur propre nation en Palestine, l'Assemblée générale a toujours exprimé sa préoccupation devant les maux infligés à ce peuple, tant sous l'angle de la justice que sous l'angle des remèdes prescrits par le droit international. Malheureusement, ni les principes de justice ni le droit international n'ont eu le moindre effet sur la politique et les pratiques israéliennes. En fait, Israël, depuis plus de trois décennies, continue de manifester son défi et son mépris à l'égard des résolutions de l'ONU.

25. Le deuxième élément principal de la situation au Moyen-Orient découle du premier. La situation de conflit engendrée par le déni au peuple palestinien de ses droits a été l'occasion pour Israël de lancer des agressions contre les Etats arabes et de poursuivre ses buts expansionnistes, selon la philosophie sioniste.

26. Depuis 1967, la saisie et l'occupation illégale des territoires arabes par Israël sont venues s'ajouter aux dangers que présente la situation au Moyen-Orient. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ont trait à ce problème; elles exigent à juste titre le retrait d'Israël de tous les territoires arabes saisis illégalement en 1967 et occupés depuis lors. L'objet de la résolution 242 (1967) est clair, étant donné qu'elle déclare ou réaffirme les principes de la Charte concernant le droit à l'autodétermination et la non-acquisition de territoires par l'agression. Tous les territoires arabes aux mains d'Israël ont été acquis de cette façon, et la résolution se réfère de toute évidence à ces territoires.

27. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays devant l'Assemblée générale :

“Rien dans ces résolutions ne peut être interprété comme signifiant qu'Israël a le droit de déterminer ceux

qu'il gardera et ceux qu'il restituera parmi les territoires occupés. Rien non plus ne peut être interprété comme signifiant qu'Israël a le droit d'imposer des conditions militaires, politiques ou sociales, quelles qu'elles soient, à l'un quelconque des territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem arabe et les Lieux saints." [23e séance, par. 100.]

28. Le nouvel élément dans la situation du Moyen-Orient réside dans la politique d'intervention d'Israël dans les affaires du Liban. Les actes d'agression inhumains et sans pitié commis par les sionistes contre la population libanaise ont été condamnés par la majorité des Etats Membres. Mais ces actes auraient sûrement été condamnés encore plus sévèrement par tous les milieux de la communauté internationale s'ils avaient été perpétrés par tout autre pays que celui qui, malgré l'évidence même, a réussi, d'une façon perfide, à se faire passer pour la victime, alors qu'il est le responsable de l'agression. Il n'est nullement exagéré de dire que les violations brutales par Israël de l'intégrité territoriale du Liban et son ingérence politique cynique ont grandement contribué à la tragédie libanaise. A l'heure actuelle, Israël entrave les efforts de la force du maintien de la paix de l'ONU au Liban pour restaurer la stabilité dans le sud du Liban. Cet acte mérite à lui seul la condamnation la plus sévère de la communauté internationale.

29. C'est grâce à l'un des subterfuges les plus brillants de notre époque que les sionistes ont réussi pendant si longtemps à persuader des milieux puissants de la communauté internationale qu'ils étaient les champions sacrifiés de la démocratie, de l'humanité et de la paix et du progrès du Moyen-Orient. Mais la véritable situation est apparue plus nettement ces derniers temps. Les actes d'un Etat, qui a été fondé sur les principes de la supériorité et de l'exclusivité raciales et qui fait des populations arabes et non européennes des citoyens de troisième classe, un Etat qui s'allie étroitement avec les parias de la communauté internationale en Afrique australe et avec les régimes d'oppression d'autres pays et qui continue à ce jour d'étendre la portée de son occupation illégale des territoires arabes, en défiant la volonté de la communauté internationale et les principes établis du droit international, tous les actes de cet Etat, donc, apparaissent maintenant dans leur véritable perspective.

30. C'est un fait incontestable qu'il n'existe pas d'autre situation internationale, sauf celle en Afrique australe, où un Etat Membre viole depuis si longtemps et de façon aussi flagrante les principes de la Charte et les résolutions de l'ONU, comme le fait Israël dans le conflit du Moyen-Orient.

31. Comme dans le cas de l'Afrique australe, il est déplorable que les intérêts politiques, stratégiques et économiques de certains membres permanents du Conseil de sécurité empêchent la mise en œuvre de mesures contre Israël pour son obstination à poursuivre une politique qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales. Cependant, ma délégation constate que certains progrès ont été accomplis dans la tâche — à laquelle se livre depuis si longtemps l'Assemblée générale — consistant à modifier le point de vue des Etats qui ont le pouvoir de changer radicalement la situation au Moyen-Orient. L'Assemblée générale doit poursuivre ses efforts tendant à persuader ses

pays d'examiner la situation au Moyen-Orient et d'autres problèmes dans l'esprit des principes de sécurité collective et d'interdépendance des Etats. Nous estimons plus particulièrement que l'Assemblée générale doit continuer de préconiser un règlement complet au Moyen-Orient qui satisfasse les aspirations justes et légitimes ainsi que les besoins de tous les peuples de la région.

32. En ce qui concerne l'avenir, nous n'avons aucune raison de modifier le point de vue que nous avons exprimé l'année dernière devant l'Assemblée, lorsque nous disions :

Les Israéliens ne peuvent pas jouir à la fois de la paix et s'adonner à leur désir d'expansion. Ils ne peuvent prétendre profiter de la tranquillité alors qu'ils usent les droits des autres. C'est à Israël qu'il appartient de choisir entre la paix et le conflit².

33. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un devoir pénible d'être obligé de revenir à cette tribune en l'espace de quelques jours pour parler encore une fois d'un sujet très proche de celui dont nous avons traité à propos de la lutte que mène le peuple palestinien pour la liberté, la dignité et l'autodétermination au Moyen-Orient.

34. Au Moyen-Orient, en dépit de tous les efforts et d'éléments nouveaux, la paix réelle nous fuira encore et fuira le monde s'il n'y a pas de changement dans un avenir proche. Par un concours de raisons des plus convaincantes, la situation dans la région affecte de manière vitale non seulement la paix et la sécurité internationales, mais aussi les intérêts du monde entier. Il ne semble y avoir aucun répit dans la vague montante de violence qui afflige la région tout entière depuis plus de trente ans. Cela est dû dans une grande mesure au fait qu'Israël non seulement s'est cyniquement obstiné à faire fi de toutes les résolutions de l'ONU adoptées afin de résoudre cette crise éternelle dans la région, mais encore a donné suite, avec une désinvolture téméraire, à son ambition démesurée d'expansion dans les territoires arabes acquis au cours des années par le recours à la force brutale et à l'agression. Il n'est pas surprenant que la crise continue dans la région ait défié toute solution, et nous ne nous rapprocherons pas, je le crains, d'une solution de ce problème tant que les droits arabes ne seront pas pleinement rétablis dans la dignité et dans l'honneur.

35. De l'avis de ma délégation, la question fondamentale qui se pose aujourd'hui — comme elle s'est posée pendant toutes ces années — est celle de savoir si Israël est décidé à continuer à faire des Palestiniens des gens sans patrie et à s'accrocher à ses acquisitions territoriales en Palestine et même au-delà, dans les Etats arabes voisins. Il y a encore un autre aspect au problème. La question, telle que nous la voyons, est celle de savoir si Israël est disposé à reconnaître que la paix dépend de la reconnaissance par Israël des droits nationaux du peuple autochtone de Palestine, à respecter le caractère sacré des lieux religieux et culturels appartenant à la population non juive et, enfin, à accepter le principe de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale des Etats arabes voisins consacré dans la Charte des Nations Unies. Voilà les faits impondérables et immuables qui se trouvent à l'origine de l'éternelle crise du Moyen-Orient, et aucune solution ne

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 89e séance, par. 132.*

peut être durable et authentique s'ils ne sont pas pris en considération.

36. Même les partisans d'Israël admettent maintenant que ses actes flagrants d'accaparement des terres et la poursuite impitoyable de son expansion territoriale aux dépens de ses voisins arabes constituent les obstacles les plus redoutables à la paix au Moyen-Orient. Nous savons maintenant avec certitude que les plans d'acquisitions territoriales ont été conçus froidement et mis au point soigneusement bien avant la création de l'Etat juif. Ceux qui nourrissent certains doutes quant à l'authenticité de la conspiration à long terme visant à déposséder les Palestiniens de leur terre n'ont qu'à lire attentivement les écrits de quelques Juifs célèbres de notre génération. Bien qu'il soit inutile de se référer à un écrivain sioniste bien déterminé, je voudrais mentionner les pensées de Joseph Weitz, qui, dans son journal, s'est exprimé en ces termes :

Il doit être clair entre nous qu'il n'y a pas place dans ce pays pour les deux peuples en même temps... Nous n'atteindrons pas notre objectif d'être un peuple indépendant aux côtés des Arabes dans ce petit pays. La seule solution est une Palestine, au moins une Palestine occidentale [à l'ouest du Jourdain] sans Arabes... Et le seul moyen consiste à transférer les Arabes aux pays voisins, à les transférer tous; pas un seul village, pas une seule tribu ne devrait subsister... C'est seulement après ce transfert que le pays pourra absorber nos millions ... de frères. Il n'y a pas d'autre issue³.

37. D'autres, y compris les dirigeants des Juifs de l'Israël d'aujourd'hui, ont dit que la création de tout Etat palestinien dans la région serait un suicide pour Israël. Je pense que la victoire totale d'Israël en juin 1967 a fourni à l'Etat juif la possibilité longtemps attendue d'une expansion accrue. Les forces israéliennes d'invasion ont donc occupé ce qui restait de la Palestine ainsi que de vastes portions des territoires égyptien et syrien. L'occupation s'est accompagnée d'une politique explicite de colonisation — entreprise qui, bien sûr, a entraîné l'expropriation à grande échelle des terres et des biens arabes. La politique consciente d'établissement d'un nombre sans cesse croissant de colonies de peuplement est conçue pour créer autant de faits que possible sur le terrain, dans l'espoir que ces prétendues caractéristiques concrètes influeraient tant la nature d'un règlement final que les frontières définitives de ce que l'on appelle le Grand Israël, qui émane de cette politique de colonisation. Ce jeu s'appelle le fait accompli, et Israël en est, dans les temps modernes, son protagoniste le plus énergique.

38. La dépossession n'est que l'une des facettes de la longue tragédie palestinienne. Depuis 1967, les Palestiniens vivant dans les territoires occupés n'ont joui d'aucun droit politique quel qu'il soit. De plus, ils ne disposent d'aucune protection à laquelle faire appel en cas d'atteinte grave à leurs droits. En vertu d'une loi impitoyable sur la détention préventive, ils ont été emprisonnés, déportés et torturés par milliers. Leurs maisons et leurs biens peuvent être et ont été détruits pour des raisons dites de sécurité. Hier encore, les journaux ont rapporté des actes de ce genre. Les autorités militaires israéliennes d'occupation n'ont, en général, pas réagi aux protestations émanant d'organismes tels que : Amnesty International, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission des droits de l'homme.

39. Nous savons, en fait, qu'un très grand nombre de Palestiniens — intellectuels, étudiants, ouvriers et activistes — languissent à l'heure actuelle dans les geôles israéliennes parce qu'ils sont considérés comme "dangereux pour la sécurité". Que signifie tout cela ? Cela signifie qu'ils sont détenus pendant de longues périodes et sans jugement, non pas pour ce qu'ils ont fait, mais pour ce qu'ils pourraient faire à l'avenir. C'est là une forme de justice assez curieuse et tortueuse, que l'on ne peut trouver dans aucune société civilisée, si ce n'est, peut-être, dans des Etats totalitaires ou dans des pays tels que l'Afrique du Sud. En matière de monstruosité et d'insensibilité, la puissance d'occupation militaire n'a d'équivalent que dans l'Afrique du Sud raciste.

40. Etant donné que la question de Palestine continue de demeurer au cœur même du problème du Moyen-Orient, ma délégation souhaite, fût-ce au risque de se répéter, réaffirmer son point de vue selon lequel un règlement juste et durable au Moyen-Orient doit être fondé sur les principes fondamentaux suivants, lesquels ont déjà été, à maintes reprises, soulignés à l'Assemblée générale. Premièrement, Israël doit se retirer rapidement et sans conditions de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967, conformément au principe de l'inadmissibilité de toute acquisition de territoires par la guerre ou au moyen de la force militaire, stipulé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Deuxièmement, le peuple palestinien doit être mis en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris le droit de créer en Palestine un Etat indépendant, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Les réfugiés palestiniens désireux de retourner dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins devraient avoir le droit de le faire; quant à ceux qui choisiraient de n'y pas revenir, ils devraient recevoir une juste et équitable indemnisation pour leurs biens. Troisièmement, des arrangements appropriés devraient être élaborés afin de garantir, conformément à la Charte des Nations Unies, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous espérons que l'un des objectifs d'Israël sera la possibilité pour tout le monde de vivre en paix au Moyen-Orient.

41. Mais nous devons insister sur un point, à savoir que ces principes doivent entrer en ligne de compte dans tous les efforts internationaux au sein de l'ONU ou ailleurs, dans la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient. En même temps, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, doivent pouvoir participer à toutes les négociations sur un pied d'égalité, conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, afin de traiter de ce problème sous tous ses aspects. C'est là, de l'avis de ma délégation, une condition *sine qua non* si nous voulons vraiment éviter d'établir une paix déséquilibrée qui ne ferait qu'aggraver le problème et ouvrirait la voie à un conflit renouvelé, plus barbare peut-être qu'auparavant.

42. La position centrale du problème palestinien dans le cadre plus large de la crise continue qui prévaut au Moyen-Orient ne doit en aucune façon minimiser l'importance des autres aspects du problème. Au Liban, par exemple, la communauté internationale est confrontée à une situation assez tragique; en effet, la souveraineté d'une nation a été bouleversée et sapée à dessein et son intégrité

³ Cité dans : David Hirst, *The Gun and the Olive Branch: the Roots of Violence in the Middle East*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1977, p. 130.

territoriale violée de manière flagrante et éhontée par un voisin plus puissant, contrairement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. L'ONU est intervenue de plus près au Liban en mars dernier lorsque le Conseil de sécurité, agissant à la suite de l'invasion par Israël du sud du Liban, a envoyé dans la région une force de maintien de la paix. Cette force, la FINUL, avait pour mandat de confirmer le retrait des forces israéliennes, d'établir le caractère pacifique de la zone de ses opérations, de faire en sorte qu'elle ne soit pas utilisée aux fins d'actes hostiles de quelque nature qu'ils soient et de déployer tous efforts possibles pour faciliter le rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais dans le pays.

43. Comme je l'ai dit au Conseil de sécurité, la FINUL semble être devenue une partie de l'appui logistique de l'occupation israélienne au Moyen-Orient, comme toutes les autres forces de maintien de la paix au Moyen-Orient et ailleurs, parce que le maintien de la paix est venu remplacer l'instauration de la paix dans le code de conduite de l'ONU. Nous rendons hommage aux valeureux soldats et officiers de la FINUL qui se sont acquittés en grande partie de leur mandat, bien qu'ils aient dû remplir leur tâche difficile dans des conditions pénibles. Toutefois, nous regrettons que la FINUL, bien qu'aucune faute ne puisse être retenue contre elle, se soit trouvée dans l'impossibilité de remplir un très important aspect de son mandat, je veux dire le rétablissement de l'autorité libanaise au sud du Liban.

44. Une des raisons de l'échec de la FINUL dans l'accomplissement de cet aspect important de son mandat est si évidente par elle-même qu'elle se passe de tout commentaire. Cependant, par souci de clarté, je dirai seulement ce qui suit : bien qu'Israël ait cédé en fin de compte à une pression internationale intense en retirant ses forces dès le 13 juin — et nous l'en félicitons —, il continue néanmoins de maintenir sa présence par procuration au sud du Liban. Cette occupation continue à été réalisée au moyen d'un réseau éhonté d'alliances forgées avec les forces chrétiennes dont l'allégeance prouvée à Israël est désormais de notoriété publique. Israël a été ainsi en mesure de perpétuer son rôle déstabilisateur au Liban et de porter atteinte, avec une apparente impunité, à la souveraineté d'un Etat Membre de cette organisation, un petit Etat qui ne demandait qu'à vivre libre et qui aspirait à diriger lui-même son destin.

45. Au cœur de cette question, nous trouvons la stratégie peu judicieuse d'Israël consistant à maintenir une prétendue ceinture de sécurité sur son front nord jusqu'au fleuve Litani, en se servant des forces chrétiennes comme d'un simple outil de sa politique condamnable. Mais les analystes politiques reconnaissent également que les problèmes de sécurité d'Israël sont devenus de plus en plus complexes en même temps que s'est intensifiée son expansion territoriale. Ainsi, en dernière analyse, Israël n'a pas une sécurité plus grande qu'il n'avait auparavant, malgré ce qu'avaient espéré les sionistes. Au lieu de quoi, Israël se trouve devant une résistance et une amertume toujours accrues des Arabes à l'encontre de l'Etat juif, semblant aller ainsi vers un affrontement avec les Arabes, dont l'issue finale peut se révéler désastreuse pour Israël lui-même.

46. Il est grand temps que les alliés et partisans d'Israël marquent une pause pour revoir ces éléments nouveaux

dans la trame du Moyen-Orient : ils ont longtemps aidé Israël à survivre; ils doivent maintenant décider s'il est politiquement bon de favoriser l'odieuse conduite d'expansion et de domination d'Israël, puisque le danger posé à son existence en tant que partie intégrante du Moyen-Orient n'existe plus du fait des récents événements.

47. Nul ne peut prétendre qu'il ignore les négociations actuellement en cours à Washington entre l'Egypte et Israël. Mais c'est là un espoir perdu. Comme nous avons eu l'occasion de le dire auparavant, ma délégation se félicite et continuera de se féliciter de toute initiative pratique et raisonnable en vue de la paix, partout dans le monde. Nous aurions préféré qu'une telle initiative soit entreprise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, puisque c'est là une méthode qui bénéficie de l'appui le plus large et a le plus de chances d'être acceptée par la communauté internationale. Toutefois, nous sommes conscients du fait que l'Egypte continue d'insister pour qu'un lien plus réaliste soit établi entre un traité de paix possible égypto-israélien et une solution obligatoire du problème palestinien dans le cadre d'un calendrier concerté. Nous espérons qu'Israël, plus tôt que plus tard, comprendra la sagesse de cette méthode et contribuera à la recherche d'une solution politique à ce problème si ancien.

48. Pour sa part, le Nigéria continuera à appuyer toutes les demandes légitimes du peuple palestinien pour ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, dans la région, dans des frontières sûres et reconnues. Il ne faut pas que Tel-Aviv se fasse d'illusion quant à la volonté de toute la communauté internationale de travailler inlassablement en vue d'atteindre cet objectif. Nous espérons seulement que, dans son propre intérêt, Israël travaillera pour une solution juste et durable afin que les rancœurs arabes, créées par trois décennies de privations, de répression et de brutalité, soient dissipées.

49. Pour conclure, ma délégation souhaiterait souligner la responsabilité collective de l'Organisation des Nations Unies, qui doit résoudre rapidement ce problème si nous voulons éviter une escalade dangereuse des tensions qui existent dans la situation actuelle de "ni guerre ni paix" dans la région. A ce propos, je ne peux qu'être d'accord avec l'évaluation de la situation actuelle dans la région, faite par le Secrétaire général, et qui figure dans son rapport du 12 septembre 1978, où il est dit :

Pour qui l'observe du dehors, l'ironie profonde de la situation au Moyen-Orient est que cette région historique à laquelle notre civilisation doit tant et qui demeure un immense et multiple réservoir de talents en soit arrivée à constituer aussi un grave danger pour le reste du monde. [Voir A/33/1, sect. III.]

50. Dans ces circonstances, ma délégation est d'avis que la communauté internationale a pour obligation de trouver les moyens de libérer le Moyen-Orient, et, en fait, toute l'humanité, d'un cauchemar qui ne dure que depuis trop longtemps.

51. M. KOSTOV (Bulgarie) [interprétation de l'anglais] : Depuis nombre d'années, la question du Moyen-Orient est à l'avant-scène des activités de l'ONU et le point de mire de l'attention de l'opinion publique mondiale. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et les efforts déployés par l'ONU pour les mettre en œuvre n'ont abouti néanmoins à aucun progrès réel au cours des

dernières années en vue d'établir une paix juste et durable dans cette région du monde. La situation au Moyen-Orient continue d'être instable, peu sûre et potentiellement dangereuse. Elle est susceptible de le rester, à moins qu'un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient ne soit trouvé. La situation explosive et dangereuse dans cette région se voit aggravée encore par la course effrénée aux armements que mène Israël, avec l'aide de certains de ses alliés et protecteurs, de même que par la politique d'occupation impitoyable qu'il poursuit dans les territoires arabes occupés.

52. Que peut-on conclure de cette crise permanente au Moyen-Orient ?

53. De l'avis de la délégation bulgare, la première conclusion évidente est que les causes fondamentales qui sont à la base du conflit du Moyen-Orient n'ont pas été éliminées. Les forces armées israéliennes continuent d'occuper de grandes parties des territoires des Etats arabes voisins qu'Israël a saisis au cours de l'agression de 1967. Le Gouvernement israélien continue avec un entêtement exceptionnel à prendre des mesures visant à la transformation de la structure démographique, économique et culturelle de ces territoires. C'est là une preuve éloquente du fait qu'Israël n'a pas l'intention de quitter ces terres et qu'il les destine à une annexion complète.

54. Il y a une autre conclusion qui, de l'avis de ma délégation, découle d'une analyse objective de la situation au Moyen-Orient, à savoir que seule une solution complète et globale du problème, y compris le fond même du problème du Moyen-Orient — c'est-à-dire la question de Palestine —, pourrait aboutir à l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région du monde. Les dirigeants d'Israël continuent de nier au peuple arabe de Palestine la possibilité d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Bien que le droit des Arabes palestiniens de retourner dans leurs foyers et de créer leur propre Etat national ait été à maintes reprises réaffirmé par l'ONU, à l'heure actuelle plus de trois millions de Palestiniens vivent comme des réfugiés ou souffrent de l'occupation.

55. Nous sommes profondément convaincus que les espoirs que certains pays nourrissent quant à la possibilité de régler les problèmes du Moyen-Orient grâce à des pourparlers séparés, derrière le dos et au détriment des intérêts vitaux de la nation arabe, sont vains. Au cours de la récente conférence qui a eu lieu à Moscou, les dirigeants des partis communistes et ouvriers et les représentants des Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République démocratique allemande, de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie ont réaffirmé leur position de principe à l'égard de la question du Moyen-Orient et ont condamné résolument la poursuite de tractations israélo-égyptiennes séparées sous l'égide des Etats-Unis, lesquelles ne peuvent qu'aggraver davantage la situation dans cette région. Ils ont exprimé l'avis que :

... de telles tractations séparées et anti-arabes vont à l'encontre d'un règlement politique global au Moyen-Orient tenant compte des intérêts de tous les peuples de cette région, y compris le peuple israélien, et qu'elles sont en contradiction directe avec les intérêts mêmes de la sécurité internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

56. Les ruses politiques auxquelles se livrent certains chefs d'Etat peuvent tromper certains; mais de telles manœuvres ne peuvent tromper pendant longtemps l'ensemble de la communauté internationale. Les décisions prises à Camp David ont été accueillies avec une vive indignation par l'opinion publique arabe progressiste. Ces décisions ont également été condamnées dans bon nombre de lettres et de déclarations adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par des personnalités palestiniennes se trouvant dans les territoires occupés par Israël. Je souhaiterais appeler l'attention de l'Assemblée sur la neuvième Conférence arabe au sommet, tenue récemment à Bagdad. Les décisions adoptées à cette conférence ont confirmé une fois de plus qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut être réalisée que dans le cadre d'une solution globale du problème du Moyen-Orient, y compris la question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et que tous pourparlers séparés, engagés derrière le dos et au détriment de la nation arabe, n'auraient pour effet que de rendre encore plus difficile une juste solution à la crise du Moyen-Orient.

57. Les problèmes du Moyen-Orient préoccupent particulièrement mon gouvernement, et j'en indiquerai les deux principales raisons : premièrement, la proximité géographique de ce foyer de tension pour mon pays et, deuxièmement, le fait que ce foyer de tension cache une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Mon gouvernement est toujours favorable à une solution politique efficace, juste et globale de ces problèmes. Cette politique a été réaffirmée il y a quelques jours par Todor Zhivkov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie. Il a dit :

La République populaire de Bulgarie a souligné à maintes reprises qu'on ne peut arriver à une solution durable de la crise du Moyen-Orient à moins qu'Israël n'opère un retrait complet et inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et que le peuple arabe de Palestine n'obtienne la jouissance de ses droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination, le droit de créer son propre Etat indépendant et le droit de retourner dans sa patrie conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, l'indépendance, l'existence indépendante et la sécurité de tous les Etats de la région étant garanties. La réalisation de ce but nécessite les efforts concertés de toutes les parties intéressées, ainsi que la participation sur un pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine. [Voir A/33/393, annexe.]

58. Quant à nous, il ne fait aucun doute que les principes motivant cette position correspondent aux intérêts fondamentaux et aux droits légitimes de tous les pays et de tous les peuples parties au conflit. L'annexion et l'oppression nationale sont incompatibles avec la paix et le réalisme politique fondamental, ce qui, à son tour, rend plus évidente la nécessité d'arriver à une solution complète des problèmes du Moyen-Orient.

59. J'aimerais conclure en prenant note du fait que la position de mon gouvernement coïncide avec celle de la grande majorité des Etats, telle qu'elle a été exprimée au cours du présent débat et dans le passé.

60. Nous sommes toujours aussi convaincus que la seule solution raisonnable à l'impasse ainsi créée réside dans la reprise des efforts concertés de toutes les parties concer-

nées, dans le cadre de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

61. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Voici une semaine à peine que ma délégation a eu l'honneur de faire état, du haut de cette tribune, de la position des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne à l'égard de la question de Palestine [66e séance]. Je pourrais reprendre, aujourd'hui, sinon la totalité, du moins la plupart des arguments qui ont été avancés à cette occasion, alors que j'interviens au nom des Neuf au cours de ce débat sur la question du Moyen-Orient. Ces deux points sont tellement interdépendants qu'ils en sont même inséparables.

62. Pour ne point me répéter, je me concentrerai sur les éléments qui doivent soit nous préoccuper, soit nous faire espérer pour l'avenir.

63. Au cours de sa déclaration sur la question du Moyen-Orient, faite l'année dernière à l'Assemblée générale⁴, le représentant permanent de la Belgique, prenant la parole au nom des Neuf, avait exprimé l'espoir que le débat, ayant lieu à un moment où une nouvelle initiative de paix était en cours, contribuerait à l'établissement de la paix. Il s'était ensuite référé à un ensemble d'efforts entrepris pour promouvoir les négociations de paix.

64. L'initiative courageuse du Président de l'Egypte, M. Sadate, et les résultats positifs atteints aux réunions de Camp David ont suscité, de l'avis des Neuf, de nouveaux espoirs de voir régler le conflit amer du Moyen-Orient. Les Neuf souhaitent sincèrement à ce propos que le résultat des réunions au sommet de Camp David et les négociations qui ont suivi entre l'Egypte et Israël constitueront un pas important sur la voie menant à une solution juste, complète et durable au Moyen-Orient. Entre-temps, aucun obstacle ne devrait être dressé sur la voie de ce processus, lequel devrait bénéficier d'une participation plus large et être développé encore pour pouvoir aboutir à une solution globale.

65. A ce propos, je voudrais féliciter le Secrétaire général pour son excellent rapport relatif à la situation au Moyen-Orient [A/33/311-S/12896], rapport qui reflète les divers efforts de paix déployés par de nombreuses parties.

66. Les Neuf ont à maintes reprises tracé le cadre qui doit, à leur avis, être respecté pour qu'une solution pacifique soit juste, complète et durable. Je voudrais encore à ce sujet me référer à la déclaration de Londres sur le Moyen-Orient, en date du 29 juin 1977⁵, déclaration fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cette déclaration reconnaît et préconise, d'une part, l'exercice du droit d'Israël à une existence sûre et garantie et, d'autre part, le droit légitime du peuple palestinien d'exprimer réellement son identité nationale, ce qui implique la nécessité d'une patrie.

67. Nous avons à nouveau évoqué, au cours de la déclaration faite au nom des Neuf sur la question de Palestine, ces principes, qui doivent être pris dans leur ensemble. Je renverrai par conséquent les représentants à cette déclaration.

68. Les Neuf continuent d'être préoccupés vivement par la situation au Liban. Nos neuf gouvernements se sont félicités du fait que le cessez-le-feu du 7 octobre semble être observé la plupart du temps, ainsi que de constater que des efforts sont entrepris pour résoudre les différends internes qui existent au Liban. Les Neuf estiment que ces efforts devraient être renforcés. Au cours d'une déclaration faite le 23 octobre 1978, nos neuf gouvernements ont adressé un appel à tous les Libanais, indépendamment de leurs convictions religieuses ou politiques, pour qu'ils appuient les tentatives du président Sarkis tendant à préserver et rétablir l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Du haut de cette tribune, je ne puis que renouveler cet appel.

69. Pour ce qui est de la situation dans le sud du Liban, je voudrais lancer un autre appel à toutes les parties concernées afin qu'elles coopèrent avec la FINUL dans l'accomplissement de son mandat. Notant avec préoccupation certains passages du dernier rapport d'activité relatif à la FINUL, en date du 18 novembre 1978⁶, présenté par le Secrétaire général, les Neuf adressent notamment leur appel aux forces libanaises *de facto* et à ceux qui les appuient.

70. Etant donné l'ampleur des problèmes encore en souffrance et face aux facteurs nombreux qui compliquent davantage la situation au Moyen-Orient, il semblerait parfois difficile d'afficher un trop grand optimisme quant à l'avenir immédiat. Cependant, il est évident que toutes les parties principales concernées cherchent à faire face véritablement à la réalité et s'efforcent de trouver en commun une solution à un conflit qui menace la sécurité mondiale depuis trente ans et qui a causé tant de souffrances humaines à toutes les parties. Compte tenu de cette prise de conscience accrue des possibilités d'une paix réelle, je voudrais répéter qu'aucun obstacle ne devrait être dressé sur la voie de la recherche d'une solution juste, complète et durable au conflit du Moyen-Orient.

71. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les nations du Moyen-Orient se trouvent actuellement à un tournant de leur histoire. Pour la première fois depuis plus de trente ans de conflits, des progrès réels et tangibles vers la paix semblent se réaliser. Israël et l'Egypte ont atteint une étape importante de leurs négociations de paix. Des consultations d'un niveau élevé, des discussions et des réunions ont actuellement lieu en vue de surmonter les obstacles qui demeurent sur la voie du premier traité de paix entre Israël et les pays arabes. Ce n'est pas le lieu, ici, d'entrer dans le détail de ces discussions, car ce n'est pas ici qu'elles se déroulent. En fait, à l'heure où la modération, la raison et des consultations menées dans le calme sont de la plus haute importance, les discussions qui ont lieu actuellement au sein de l'Assemblée générale sont particulièrement

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 81e séance, par. 107 à 120.

⁵ Adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Communautés européennes le 29 juin 1977 à Londres, à la réunion du Conseil de l'Europe. Voir *European Parliament Bulletin*, No 22/77, 15 juillet 1977, p. 3 et 4.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978*, document S/12929.

inoportunes. Que ce soit au Caire, à Jérusalem ou à Washington, de vrais problèmes sont traités avec sérieux et bonne foi dans une tentative authentique d'arriver à un accord. Ici, à l'ONU, les formules galvaudées d'antan sont ressassées comme autant d'incantations rituelles, totalement coupées de la réalité.

72. Dans un contraste frappant avec la réalité du processus de négociation, cette assemblée a été mobilisée dans une campagne systématique qui a emprunté beaucoup à l'industrie publicitaire. Ici, dans nos murs, année après année, nous avons été soumis à un flot incessant d'invectives, un flot ininterrompu de discours répétitifs et à une accumulation toujours croissante de résolutions tout aussi répétitives, adoptées d'une conférence internationale à l'autre, d'un comité à l'autre, d'une année à l'autre. Et tout cela dans le but d'embrumer les esprits, d'anesthésier les participants jusqu'à ce qu'ils répètent docilement et par pure lassitude les slogans conseillés, au moment voulu.

73. Que ces slogans soient entièrement coupés de la réalité, qu'ils soient en violation flagrante de la Charte des Nations Unies — qui nous fait le devoir de promouvoir la paix et la sécurité internationales et non d'y faire obstacle —, tout cela, les auteurs de slogans n'en ont cure. Le monde extérieur, qui, au début, était révolté par le fait que les idéaux de la Charte ont été déformés, est maintenant tout simplement lassé et ne prend plus au sérieux les travaux qui ont lieu à l'intérieur de ces murs. Bien des représentants ont sûrement remarqué à quel point le rayonnement de l'Assemblée générale s'est affaibli ces dernières années.

74. Cela étant, je n'imagine pas un seul instant que ce que je peux dire aujourd'hui pourra influencer ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ont été mobilisés dans cette campagne de haine lancée contre Israël, ici même, au cours des dernières années. Ma déclaration d'aujourd'hui s'adresse de ce fait particulièrement à ceux qui restent ouverts à une étude objective de la situation du Moyen-Orient et qui sont prêts à écouter les deux parties au conflit. Je leur demande tout d'abord de constater la distinction frappante qui existe entre les condamnations et les négociations. Il n'est pas exagéré de dire que les travaux qui ont eu lieu au sein de notre assemblée, durant ces dernières années, ne représentent que la négation du processus de négociation. Dans le dictionnaire Webster, le mot "négocier" est défini comme suit : "Mener des consultations les uns avec les autres afin de trouver une solution à une question donnée... arriver à, ou susciter un résultat par des conférences, des discussions ou par voie de compromis." Ce procédé présuppose la reconnaissance et le respect mutuels des deux parties, l'une envers l'autre. Le compromis est impossible lorsque l'une des parties refuse de reconnaître l'existence de l'autre. Par conséquent, lorsque notre assemblée recourt à la condamnation, non seulement elle nie le principe même de la négociation et du compromis, mais elle établit une reconnaissance implicite et une acceptation du refus absolu et obstiné des Etats arabes récalcitrants de reconnaître l'existence d'Israël.

75. Ce refus et ce rejet, tels qu'ils s'expriment sous le vocable "rejectionniste", constituent le cœur même du conflit israélo-arabe. Ce refus a précédé la renaissance de l'Etat d'Israël il y a trente ans. C'est le résultat direct du

refus arabe de reconnaître la résurrection de l'indépendance et de la souveraineté nationales juives dans un foyer juif ainsi que la création d'un Etat juif au Moyen-Orient aux côtés des Etats arabes de la région. Tous les problèmes qui ont suivi, y compris le problème des réfugiés, qu'ils soient juifs ou arabes — et l'on doit rappeler à cet égard que près de la moitié de la population d'Israël est constituée de réfugiés juifs en provenance de pays arabes et de leurs enfants —, et le problème des frontières sont le résultat et non la cause du conflit actuel.

76. Il n'y a pas de meilleure preuve à cela que les événements des douze mois écoulés. Aussitôt que le Président de la République arabe d'Egypte a reconnu qu'il était nécessaire de prendre un nouveau départ au Moyen-Orient, des négociations ont commencé. Il y a eu des difficultés, certains légers revers et des problèmes comme il y en a, inévitablement, lorsque des intérêts nationaux véritables sont en jeu. Mais, à tous points de vue, le progrès vers la paix accompli l'année dernière a été remarquable. Lorsqu'on le compare au temps qu'il a fallu pour négocier un traité sur le canal de Panama, pour mettre au point un traité entre l'Allemagne et la Pologne, ou lorsqu'on le compare aux espoirs hésitants soulevés par l'avancement des négociations sur la limitation des armements stratégiques, on doit reconnaître que la percée réalisée par Israël et par l'Egypte est remarquable, quel que soit l'angle sous lequel on se place. La patience peut venir à bout et viendra à bout de toutes les difficultés qui restent à résoudre.

77. Au cœur du conflit du Moyen-Orient, on peut également trouver la réaction hystérique des Etats arabes qui ont adopté une position intransigeante envers la volonté de l'Egypte de négocier avec Israël. Ce n'est pas à telle ou telle dispositions des accords de Camp David que les "rejectionnistes" s'opposent, mais à la signature d'un traité de paix qui reconnaîtrait l'existence d'Israël. Par conséquent, dès le début de processus de paix actuel, l'axe constitué par la Libye, la Syrie et l'Iraq, à la tête du camp arabe de l'opposition, a remué ciel et terre pour saper toute chance de paix. A chaque nouvelle étape du processus de paix, la "troïka rejectionniste" a tenté d'élever des barrières. Immédiatement après les entretiens historiques entre le président Sadate et le premier ministre Begin, à Jérusalem, il y a un an, ils ont convoqué, à Tripoli, ce qu'ils ont proclamé être le "sommet de la résistance et de la confrontation". Là, ils ont décidé, et je cite le *New York Times* du 6 décembre 1977, de :

... travailler en vue de réduire à néant les résultats de la visite du président Sadate à l'entité sioniste et ses négociations avec les dirigeants de l'ennemi sioniste⁷.

Aussitôt après les accords de Camp David, ils se sont rendus en hâte à Damas et ont créé ce qu'ils ont appelé le "Front du rejet", dont le but était, comme le rapporte le *Post* de Washington du 22 septembre 1978, de "créer un mécanisme fonctionnel de coopération militaire, politique et économique... en vue de faire échec aux accords de Camp David". Parallèlement aux négociations de paix de Washington, ils se sont de nouveau réunis à Bagdad, il y a un mois, et ont décidé, aux termes de leur déclaration de clôture, "d'inviter le Gouvernement de la République arabe d'Egypte à renoncer à ces deux accords et à ne pas signer un traité de

⁷ Voir également le document A/32/411.

paix avec l'ennemi" [A/33/400, annexe, par. 6]. Et maintenant, lors de ce débat, les représentants de la "troïka rejectionniste" et leurs partisans ont exprimé très haut leurs intentions de belligérance et leur refus inébranlable de négocier et de faire la paix avec Israël.

78. En d'autres termes, chaque mesure constructive tendant à la paix a été contrée par une mesure dans le sens opposé de la part de ceux qui refusent de reconnaître la réalité. Et, alors que l'Égypte et Israël ont ouvert une nouvelle voie et sont parvenus à des accords que l'on ne pouvait concevoir l'année dernière, les États "rejectionnistes" se sont enlisés dans la même rhétorique belliqueuse qu'ils ont entamée il y a trente ans lorsqu'ils ont crié bien haut leur intention de supprimer Israël de la carte.

79. En fait, pour ceux qui auraient encore certains doutes quant à l'origine et aux racines du conflit israélo-arabe, je ne peux que les renvoyer aux comptes rendus de l'Organisation des Nations Unies et attirer l'attention sur le parallèle frappant existant entre les déclarations de 1947 et celles qui ont été publiées à l'issue de la Conférence au sommet de Bagdad et distribuées la semaine dernière par le représentant de l'Iraq.

80. Après trente et un ans, le souvenir des événements qui ont suivi l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, semble être devenu un peu confus. Certains milieux, y compris des États Membres de l'ONU, méconnaissent délibérément le fait que tous les États membres de la Ligue des États arabes ont, en 1947, catégoriquement rejeté la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Lors de l'adoption de cette résolution, le représentant de la Syrie a déclaré :

Mon pays ne reconnaîtra jamais une pareille décision. Il n'acceptera jamais d'en être responsable. Toutes les conséquences qui peuvent résulter de la responsabilité encourue retomberont sur d'autres que sur les Syriens et nullement sur ceux-ci⁸.

Et le représentant de l'Iraq a déclaré : "... l'Iraq ne reconnaît pas la validité de cette décision... réserve toute sa liberté d'action en ce qui concerne son application..."⁹ Ces mots n'ont pas été prononcés en vain, car, en fait, il s'agissait d'une déclaration formelle d'intention de passer outre à une résolution de l'Assemblée générale en ayant illégalement recours à la force.

81. Le 5 mars 1948, le 1er avril 1948 et de nouveau le 17 avril 1948, le Conseil de sécurité a demandé qu'il soit mis fin à la violence, mais les États arabes ont ouvertement fait fi des résolutions du Conseil.

82. Le 16 avril 1948, devant le Conseil de sécurité, le représentant du Haut Comité arabe palestinien a dit :

Le représentant de l'Agence juive nous a déclaré hier que les Juifs n'avaient pas attaqué, qu'ils n'étaient pas les agresseurs, que ce sont les Arabes qui ont commencé la lutte et que, si les Arabes cessent le feu, ils feront de même. Je ne conteste pas ce fait¹⁰.

Le 23 avril 1948, il a encore déclaré : "Nous n'avons jamais caché que c'est nous qui avons ouvert les hostilités"¹¹.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, 128e séance, p. 1427.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, 283e séance, p. 19.

¹¹ *Ibid.*, 287e séance, p. 14.

83. Par contre, il est dit dans la Déclaration d'indépendance d'Israël du 14 mai 1948 :

Nous demandons instamment — alors même que des attaques sont lancées contre nous depuis des mois — aux habitants arabes de l'État d'Israël de préserver la paix et de participer à l'édification de l'État sur la base d'une citoyenneté égale et entière et d'une représentation appropriée dans toutes ses institutions provisoires et permanentes.

Nous tendons la main à tous les États voisins et à leurs peuples dans une offre de paix et de bon voisinage et nous leur demandons instamment de créer des liens de coopération et d'aide mutuelle avec le peuple juif souverain établi sur sa propre terre. L'État d'Israël est prêt à assumer sa part de l'effort commun, et ce au bénéfice du Moyen-Orient tout entier.

84. La violence déclenchée par les Arabes de l'intérieur et de l'extérieur de la Palestine, immédiatement après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, a atteint de telles proportions que dans son premier rapport spécial au Conseil de sécurité, en date du 16 février 1948, la Commission des Nations Unies pour la Palestine a déclaré sans ambages :

De puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution¹².

La Commission déclarait également :

Des efforts organisés sont faits par de puissants éléments arabes à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine pour empêcher la mise à exécution du Plan de partage de l'Assemblée et pour faire échec à ses objectifs par des menaces et des actes de violence, y compris des incursions armées en territoire palestinien¹³.

La Commission concluait : "La Commission se trouve maintenant devant une tentative faite pour réduire ses efforts à néant et pour rendre inopérante la résolution de l'Assemblée générale"¹⁴.

85. La réaction de certains gouvernements, en 1948, à la tentative ouverte de détruire Israël a été encore plus directe. Le représentant des États-Unis, le sénateur Warren Austin, a déclaré le 22 mai 1948 devant le Conseil de sécurité :

Les preuves les plus fortes et les plus importantes que nous ayons sur cette question, nous les tenons probablement des pays dont les cinq armées ont envahi la Palestine et qui ont eux-mêmes reconnu qu'ils y poursuivent une guerre.

Leurs déclarations constituent la meilleure preuve que nous ayons du caractère international que présente cette agression... Ils avouent très franchement que leur tâche en Palestine est d'ordre politique et qu'ils sont là en vue d'établir un État unitaire. Naturellement, il est assez curieux de les entendre dire qu'ils sont en Palestine pour y établir la paix, alors qu'ils y font la guerre¹⁵.

86. Et le représentant de l'Union soviétique disait au Conseil de sécurité le jour précédent, le 21 mai 1948 :

La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les États arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces États, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays¹⁶.

¹² *Ibid.*, troisième année, Supplément spécial No 2, document S/676, sect. I, par. 3 c.

¹³ *Ibid.*, par. 9 a.

¹⁴ *Ibid.*, sect. VIII, par. 1.

¹⁵ *Ibid.*, troisième année, 302e séance, p. 41.

¹⁶ *Ibid.*, 299e séance, p. 7.

Le représentant soviétique qui a fait cette déclaration n'était nul autre que M. Andrei Gromyko. Le mouvement de libération nationale auquel il faisait allusion n'était rien moins que le sionisme, le mouvement de libération national juif.

87. Il est utile de faire observer que, dans la résolution 54 (1948), du 15 juillet 1948, le Conseil de sécurité décidait que l'agression arabe armée constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de l'Article 39 de la Charte et il envisageait des sanctions, aux termes du Chapitre VII de la Charte, contre les membres de la Ligue des Etats arabes.

88. J'ai parlé longuement des documents de l'ONU dans ce domaine afin de rappeler un fait qui est souvent délibérément méconnu ou pris à la légère dans les débats qui ont lieu ici, à savoir que le conflit du Moyen-Orient découle du refus arabe d'accepter l'existence d'un Etat juif et de la tentative qui s'est ensuivie de détruire Israël. C'était là le cœur du conflit à l'époque et les choses en sont au même point aujourd'hui aux yeux du camp de l'opposition. La situation territoriale, que de nombreux orateurs dans ce débat semblent considérer comme étant à la racine de tous les problèmes, est fonction directe des quatre guerres d'agression lancées par les Etats arabes contre Israël. En fait, les représentants feraient bien de consulter la déclaration de la Conférence de Bagdad elle-même, qui dit très clairement à l'alinéa a du paragraphe 3 :

Le conflit avec l'ennemi sioniste dépasse la lutte menée par les pays dont les territoires ont été occupés en 1967 et met en cause la nation arabe tout entière, en raison du danger d'ordre militaire, politique, économique et culturel que l'ennemi sioniste représente pour la nation arabe tout entière, ses intérêts nationaux fondamentaux, sa civilisation et sa destinée. [Voir A/33/400, annexe.]

89. Parallèlement aux buts avoués de la Conférence au sommet de Bagdad d'éliminer l'Etat d'Israël se trouve la tentative antihistorique de faire revenir en arrière l'existence du peuple arabe de Palestine.

90. En 1919 et en 1920, les Arabes se sont opposés au Mandat sur la Palestine, en partie parce qu'ils prétendaient ne pas devoir être séparés des leurs en dehors de la zone du Mandat. Ils prétendaient ne pas être des Palestiniens mais faire partie du peuple syrien et être membres de la grande nation arabe.

91. Le 31 mai 1956, Ahmed Shukairy, alors représentant de la Syrie à l'Organisation des Nations Unies et, plus tard, fondateur de la prétendue OLP, disait au Conseil de sécurité : "Chacun sait que la Palestine n'est rien d'autre que la Syrie méridionale¹⁷."

92. Le président el-Assad, de la Syrie, était du même avis lorsqu'il disait en mars 1974 — et je cite le *New York Times* du 9 mars 1974 : "La Palestine est une partie essentielle de la Syrie méridionale."

93. Et l'année dernière, Zuhair Muhsin, chef du prétendu Département des opérations militaires de l'OLP, disait au quotidien hollandais *Trouw* — et je cite le numéro du 31 mars 1977 :

Il n'y a aucune différence entre les Jordaniens, les Palestiniens, les Syriens et les Libanais... Nous sommes un seul peuple. Ce n'est

que pour des raisons politiques que nous mettons soigneusement en avant notre identité palestinienne. Car l'intérêt national des Arabes est d'encourager l'existence des Palestiniens contre le sionisme. Oui, l'existence d'une identité palestinienne séparée n'est là que pour des raisons tactiques. La création d'un Etat palestinien est un nouveau moyen de poursuivre la lutte contre le sionisme et pour l'unité arabe.

94. En fait, les décisions de Bagdad elles-mêmes, distribuées la semaine dernière par le représentant de l'Iraq, mentionnent continuellement le "conflit arabo-sioniste", et font part de leur préoccupation à l'égard des répercussions des accords de Camp David dans les termes suivants :

... sur la lutte menée par la nation arabe contre l'agression sioniste...

...

... Tous les fils de la nation arabe et tous les pays arabes sont préoccupés par ce problème et fermement décidés à se battre pour cette cause et à faire tous les sacrifices matériels et spirituels qu'elle exige.

...

Ce fait impose à tous les pays de la nation arabe la nécessité d'assumer la responsabilité de participer à cette lutte avec tous les moyens dont ils disposent...

...

... La Conférence a résolu que les Etats arabes susceptibles de participer effectivement à la lutte devaient coordonner leurs efforts... [A/33/400, annexe, par. 2, 3 a, 3 b et par. 8.]

95. Par conséquent, pour le camp de l'opposition, le cœur du conflit arabo-Israélien reste ce qu'il était en 1947 : son refus de reconnaître le mouvement de libération nationale du peuple juif et l'existence même d'un Etat juif au Moyen-Orient, ou de parvenir à un arrangement.

96. Le cœur du conflit arabo-Israélien est et a toujours été ce refus de reconnaître le lien trois fois millénaire qui existe entre le peuple juif et Eretz Israël — la Terre d'Israël. Ce lien est non seulement le phénomène central de l'histoire juive, mais aussi l'un des phénomènes centraux de l'histoire mondiale. Ici, à l'ONU, des tentatives constantes sont faites depuis trente ans pour faire oublier ce lien inséparable qui unit le peuple juif à la patrie juive. Mais aucune déformation des faits, aucun mensonge, dans ces locaux, ne peuvent défaire un fait aussi essentiel de l'histoire politique, spirituelle, culturelle et religieuse du monde.

97. Je me suis beaucoup attardé sur ce point parce qu'il est fondamental. Dès que le camp de l'opposition acceptera la réalité de l'Etat juif au Moyen-Orient, des négociations pourront commencer en vue d'une rapide solution de tous les problèmes en suspens, comme l'ont d'ailleurs montré les événements de l'année dernière. La question des Arabes palestiniens, bien que complexe et difficile, peut être réglée. Contrairement à ce que prétendent les auteurs de propagande et de slogans, qui proclament à grands cris l'existence d'un "peuple déraciné", le fait demeure que 80 p. 100 des Arabes palestiniens vivent aujourd'hui dans le territoire de l'ancienne Palestine sous mandat. En fait, la Jordanie est elle-même un Etat arabe palestinien, étant donné qu'elle constitue près des trois quarts du territoire de l'ancienne Palestine sous mandat. Avec la bonne volonté de part et d'autre et avec les ressources disponibles, le problème n'est pas insoluble.

98. Au cadre offert par les accords de Camp David, qui envisagent une autorité autonome pour les habitants arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza, la

¹⁷ *Ibid.*, onzième année, 724e séance, par. 44.

prétendue OLP, soutenue par les inconditionnels du refus, a répliqué par la terreur. Trois éminents citoyens arabes de la région ont été assassinés au cours des derniers mois par des terroristes de l'OLP. Des centaines de dirigeants arabes locaux ont reçu des lettres de menaces les enjoignant de ne pas coopérer à la mise en œuvre des accords de Camp David. Pour l'OLP et ses alliés, le slogan des droits palestiniens est devenu un mot de passe visant à faire obstacle à toute solution constructive du conflit par le recours à la menace et à la terreur.

99. Le choix de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question fondamentale dont nous sommes saisis aujourd'hui est clair : elle peut ressasser les slogans stériles et éculés des "rejectionnistes" qui cherchent encore à trouver une solution excluant Israël, ou elle peut promouvoir la paix grâce aux négociations, processus qui a produit plus de résultats positifs depuis douze mois que trente ans de conflits et de guerres. Israël, le peuple juif, l'héritage et la culture hébraïques ont fait partie intégrante de l'histoire du Moyen-Orient depuis l'aube de la civilisation. Il en sera encore de même à l'avenir. A côté des vingt-deux Etats arabes, avec leurs immenses territoires qui s'étendent de l'Océan Atlantique au golfe Persique, leurs vastes réserves de main-d'œuvre et leurs ressources naturelles et pétrolifères, il y a assez de place pour un Etat juif dans la région, à laquelle il appartient tant du point de vue historique que spirituel. Si cette organisation peut apporter une contribution quelconque à un règlement pacifique au Moyen-Orient, elle doit rappeler aux opposants arabes le droit inaliénable du peuple juif de vivre sur la Terre d'Israël, ainsi que son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Si l'Assemblée générale n'est pas en mesure de fournir ce soutien minimal au processus de paix, je lui demande au moins de ne pas faire obstacle à ce processus en encourageant les forces de la guerre.

100. Quatre guerres et une longue histoire de provocations incessantes visant à détruire l'Etat d'Israël ont démontré que la force militaire ne pouvait en aucun cas résoudre le conflit israélo-arabe. Encore très récemment, en 1973, la guerre du Yom Kippour, par les immenses destructions et les pertes en vies humaines qu'elle a causées, a prouvé qu'il était impossible de parvenir à une solution en recourant à la guerre. Le moment est venu de laisser de côté les slogans dénués de sens de la Conférence de Khartoum de 1967¹⁸, qui a proclamé : "Pas de paix, pas de négociations, pas de reconnaissance d'Israël." Ces concepts négatifs, qui ont été réaffirmés pour l'essentiel à la Conférence au sommet de Bagdad, sont étroitement liés. Il ne saurait y avoir de paix sans reconnaissance et sans négociations.

101. Israël est fermement convaincu que les événements survenus depuis douze mois ont créé un nouvel état de choses au Moyen-Orient, car, pour la première fois, le processus de négociation a tenu compte des droits et des intérêts des deux parties intéressées. Des négociations directes entre l'Egypte et Israël sur des questions qui semblaient insolubles nous ont notablement rapprochés de la conclusion du premier traité de paix israélo-arabe. Israël a approuvé le texte du traité conclu à Washington et espère que, aussitôt après la ratification du traité de paix israélo-

égyptien, il pourra entamer des pourparlers sur le second accord de Camp David, relatif au cadre de paix au Moyen-Orient. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons aujourd'hui, Israël ne cherche que la pleine application des deux accords de Camp David, dans leur lettre et dans leur esprit. Le traité de paix avec la République arabe d'Egypte nous apparaît être un premier pas vers un règlement de paix au Moyen-Orient.

102. Mlle KONIE (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis près de trente ans maintenant, le problème complexe du Moyen-Orient a retenu l'attention des délégations à l'Organisation des Nations Unies. La question du Moyen-Orient a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs réunions du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU. Par trois fois, au cours de notre existence, nous avons été les témoins dans cette région de guerres qui avaient le potentiel suffisant pour déclencher un autre holocauste mondial. Cela vient s'ajouter au massacre incessant de personnes innocentes, parmi lesquelles des réfugiés, par les forces de l'agresseur. Au cours des derniers mois, le Liban a été lui-même engagé dans un conflit fratricide, dont la solution est encore loin d'être atteinte. Ces problèmes continuent donc de représenter une menace dangereuse à la paix et à la sécurité internationales.

103. Les propos que je viens de tenir soulignent l'urgence pour l'ONU de régler le conflit. Ma délégation estime que le sort des opprimés dans cette région ne peut ni ne doit s'éterniser. La communauté internationale doit trouver une solution adéquate au problème. Une possibilité est de réunir les conditions propices au règlement de ce problème par des voies pacifiques.

104. La communauté internationale a en outre la responsabilité d'aider les peuples de la région à obtenir les moyens d'exercer leurs aspirations légitimes. Celles-ci, que chacun d'entre nous devrait reconnaître, impliquent le droit fondamental du peuple palestinien à avoir une patrie, au même titre que tous les autres êtres humains. Il est inconcevable que des gens se demandent encore si oui ou non les Palestiniens ont droit à une patrie dans cette région.

105. La situation au Moyen-Orient ne sera pas résolue tant que les causes profondes du problème n'auront pas été supprimées. La situation présente est, d'abord et avant tout, le résultat direct de l'intransigeance d'Israël. Les régimes qui se sont succédé en Israël se sont obstinés à traiter avec arrogance le peuple opprimé de Palestine, agissant de la même manière dans leurs relations avec les pays arabes.

106. Dix ans après la guerre de 1967, Israël refuse toujours et impunément de respecter les résolutions de l'ONU exigeant son retrait des territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits légitimes du peuple déplacé de Palestine. Au lieu d'écouter la conscience collective et avisée de l'humanité représentée à l'Organisation des Nations Unies, Israël renforce patiemment sa mainmise sur les territoires arabes occupés en développant ce qu'il appelle des colonies de peuplement juives. De plus, les Israéliens ont recours à des manœuvres de propagande et de sémantique dans leurs efforts inlassables pour tromper l'opinion publique. Une telle illusion ne pourra jamais donner des résultats positifs. Nous lançons un appel aux Israéliens pour

¹⁸ Conférence au sommet des pays arabes, tenue à Khartoum du 29 août au 1er septembre 1967.

qu'ils deviennent réalistes et qu'ils adoptent un comportement positif dans la recherche d'une solution définitive.

107. Mon gouvernement condamne fermement les autorités israéliennes pour leurs tentatives de légitimer les colonies de peuplement juives dans les zones occupées. Nous estimons que l'acquisition de territoires étrangers par la force est totalement inadmissible. Ceux d'entre nous qui ont connu l'humiliation du colonialisme ne sauraient tolérer que les territoires d'autrui soient saisis par la force des armes, ainsi que l'a fait Israël. En fait, Israël ne peut s'en prendre qu'à lui-même pour avoir été isolé par la communauté internationale. Et, comme si cela ne suffisait pas, Israël collabore, dans les domaines militaire, économique et dans celui des renseignements, avec les régimes racistes d'Afrique australe qui sont nos adversaires. C'est en raison de cette politique que la communauté internationale a relié l'*apartheid* et d'autres formes de racisme avec le sionisme. Ainsi, l'Afrique continue de condamner la politique israélienne en raison de ses démerites. Israël doit se retirer de toutes les terres occupées sans aucune condition préalable si l'on veut que la paix s'instaure dans la région.

108. L'autre question qui mérite d'être mentionnée est la position de l'OLP dans la situation du Moyen-Orient. Nous estimons qu'il ne saurait y avoir de véritable solution au problème si l'on méconnaît les représentants légitimes du peuple opprimé de Palestine. L'histoire est pleine d'exemples où, en fin de compte, la volonté collective des peuples opprimés a triomphé, contrairement aux vœux des oppresseurs. Nous sommes certains que l'histoire se répétera dans ce cas également.

109. La Zambie prie instamment tous ceux qui portent un intérêt à la solution du problème du Moyen-Orient de reconnaître et de faire participer l'OLP dans la recherche de solutions. L'OLP est, en vérité, le représentant légitime du peuple palestinien. Ce fait est établi depuis longtemps, et c'est pourquoi nous prions ceux qui recherchent une solution au problème du Moyen-Orient d'être réalistes et d'accepter de traiter avec l'OLP. Quant à nous, je tiens à réaffirmer l'appui de la Zambie aux aspirations légitimes du peuple de Palestine, sous la direction de son représentant authentique, l'OLP.

110. Ma délégation prie instamment Israël de mettre fin immédiatement à tous les actes de violence commis contre les peuples arabes. Il faut se souvenir que la violence engendre la violence. Le fait même d'occuper les terres d'autrui par la force des armes constitue un acte de violence. Mais ce qui aggrave encore la question, c'est qu'Israël commet des actes de violence contre le peuple des territoires occupés en plus de commettre des actes d'agression contre les pays arabes. L'ingérence d'Israël au Liban n'a fait qu'aggraver la situation. Israël devrait maintenant comprendre que les actes de subversion et les assassinats aveugles ne sauraient diminuer la détermination du peuple opprimé d'exercer ses droits légitimes. La communauté internationale, y compris les parties au conflit, doit s'efforcer de trouver une solution durable au problème complexe du Moyen-Orient et ouvrir ainsi la voie à la paix. Ma délégation a toujours été disposée à contribuer à la recherche d'une solution pacifique au problème du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 5.